

PROVIVIAL

Journal d'information du personnel de la Province de Hainaut



**Le campus
numérique
étend sa toile**

**Souriez,
vous êtes filmés !**

**Plein
de cadeaux
sur ProvEnews**



Le juste prix de nos ordis

Comme chaque année en période de rentrée scolaire, les grandes surfaces ont rivalisé d'ingéniosité pour nous permettre de remplir à bas prix le cartable de nos chères têtes blondes. Parmi les nombreuses offres promotionnelles plus ou moins irrésistibles qui ont atterri dans nos boîtes aux lettres, plusieurs concernent des ordinateurs, portables ou non. D'où cette question qui a certainement déjà effleuré plus d'un agent provincial économe : pourquoi la Province ne profite-t-elle pas de l'occasion pour s'équiper à bon compte en informatique ?

La réponse est simple : tout simplement parce que la loi l'interdit. Comme n'importe quel pouvoir public, la Province doit passer un marché public lorsqu'elle veut faire ses emplettes. Qu'il s'agisse d'un crayon, d'une armoire de bureau ou d'un autocar, l'obligation est la même : il faut mettre en concurrence les offreurs. Et pas seulement en comparant leurs folders... Ce serait trop simple. Non, la procédure à suivre est beaucoup plus contraignante. Lourdeur administrative, diront certains. Peut-être, mais elle poursuit un double objectif : mettre toutes les entreprises sur un même pied d'égalité et garantir que l'achat sera effectué au juste prix. Après tout, il sera payé avec de l'argent public...

S'agissant d'un ordinateur, c'est-à-dire d'un bien dont la valeur sera plus que probablement inférieure au seuil de 5 500 €, ne pourrait-on se contenter d'acquitter la facture par compte d'avance de fonds, comme, par exemple, pour faire l'acquisition d'un ouvrage professionnel ou d'une machine à café ? La formule présente en effet l'avantage de la souplesse et de la rapidité : il suffit de comparer deux ou trois offres et de choisir la plus attractive...

Malheureusement, elle est inapplicable en la circonstance et ce pour deux bonnes raisons. Primo, le compte d'avance de fonds ne peut financer que des achats sur le budget ordinaire, alors que le matériel informatique fait partie des dépenses extraordinaires. Secundo, l'opération reviendrait à



scinder artificiellement un marché public afin d'en contourner la procédure.

Voilà pour le principe. Et en pratique ? «*Pour l'achat de matériel courant, sans exigence particulière, comme des écrans d'ordinateur, nous procédons par adjudication. Dans ce cas, le seul et unique critère d'attribution est le prix et c'est le moins disant qui emporte le marché*, indique Laetitia Di Cristofaro, à l'Office central des Achats. *Mais pour du matériel qui requiert certaines performances, nous réalisons un appel d'offres, ce qui veut dire que plusieurs critères d'appréciation, comme le délai de livraison ou de garantie, entrent en ligne de compte. Le prix ne pèse plus que pour environ 40 % dans le choix.*

Le dernier marché en date a été attribué au début de l'année 2012. Pour la rédaction du cahier des charges techniques, l'OCA a travaillé main dans la main avec la Direction générale des Systèmes d'Information qui procède à l'installation et à l'intégration sur le réseau des nouveaux ordinateurs. «*Il ne faut pas se focaliser uniquement sur le prix*, explique Bernard Carlot, Manager à la DGSI. *A première vue, on pourrait effectivement croire que les offres promotionnelles des grandes surfaces sont plus intéressantes. C'est oublier que la plupart des fabricants*

Cartable numérique

A la Haute Ecole Provinciale Hainaut Condorcet, l'opération «cartable numérique» permet aux enseignants et aux étudiants du supérieur, y compris la promotion sociale et l'Institut Jean Jaurès, d'acquiescer au juste prix un ordinateur portable. Ici, pas de marché public, l'équipe du campus numérique se contente de jouer les «Edouard Leclerc» auprès des fournisseurs. «*Nous négocions une remise de prix sur le matériel mais la transaction se passe directement entre l'acheteur et le vendeur*, précise Guy Leroy. *Il s'agit d'ordinateurs professionnels, assortis d'une garantie de 3 ans et d'un service de dépannage rapide. Cette année, nous avons obtenu une réduction jusqu'à 40 % sur certains modèles.* L'entrée de gamme se situe aux alentours des 650 €. L'offre comprend également un accès aux utilitaires de base comme Office 2010 Pro pour la très modique somme de 7 €.

Cartable numérique :
071/531 415

disposent d'une gamme grand public et d'une gamme professionnelle. Nous choisissons la seconde, qui plus est du matériel de marque, car elle offre une meilleure qualité et garantit la stabilité des composants mis en œuvre».

Mais c'est surtout le service après-vente qui fait la différence. «*Le prix provincial inclut 3 ans de garantie omnium et une intervention sur site en cas de panne.* Le marché conclu par la Province est censé couvrir les usages courants. Au besoin, les PC peuvent d'ailleurs être «upgradés» afin de répondre à des demandes spécifiques. Des dérogations peuvent également être accordées pour satisfaire les exigences les plus pointues comme celle de notre graphiste qui, comme la plupart de ses homologues, ne trouve son bonheur que dans la marque à la pomme...

Pour plus d'infos, consultez la circulaire du 7 février 2012 relative à l'achat de matériel informatique sur le site intranet.

Le campus numérique s'étend au secondaire



Initié en 2006, au départ de l'Université du Travail, le réseau intranet de l'enseignement supérieur provincial a lentement tissé sa toile au sein de la Haute Ecole Hainaut Condorcet. Aujourd'hui, les différentes implantations de Charleroi, Morlanwelz, Mons-Borinage, Ath, Tournai et Mouscron sont interconnectées. Le nouveau défi est maintenant de relier l'enseignement secondaire et la promotion sociale à ce réseau pour former un grand campus numérique intégré.

D'ici 2013, toutes les écoles provinciales disposeront d'une connexion spécifique. La Province a prévu un budget de 250 000 €. Une dépense qui, paradoxalement, lui permettra aussi de faire des économies. *«Le problème des lignes louées, c'est leur coût : près de 1000 € par mois pour une bande passante de 100 mégabits, relève Guy Leroy au Campus Numérique. Là où il n'est pas nécessaire d'utiliser le filaire, nous allons donc recourir à la wifi distante. Cette technique alternative demande un gros investissement au départ, mais ensuite, on est complètement autonome».*

Rien à voir avec la wifi classique, telle que nous la côtoyons régulièrement dans les lieux publics ou à la maison. Certes, il s'agit d'une liaison sans fil, mais la comparaison s'arrête là. *«Contrairement à la wifi domestique qui diffuse une connexion dans un périmètre donné, la wifi distante produit un faisceau très concentré. C'est du point à point. La bande passante est donc plus large et la qualité meilleure».* Une sorte de faisceau hertzien, version 21^{ème} siècle en quelque sorte. *«Oui, sauf qu'on emploie des puissances inférieures à 1 Pire. En clair, cela signifie que, même amplifié, le taux d'émission sera inférieur à 1 watt ce qui offre plusieurs avantages. D'abord, on n'a pas besoin de demander une série d'autorisations pour installer les antennes. Ensuite, cela permet de préserver un environnement sain dans nos écoles. La technique est d'ailleurs utilisée dans bon nombre d'hôpitaux».*

Souple (*«on peut installer, mettre à jour et déplacer le matériel rapidement»*) et économique, la wifi distante permettra de relier les écoles éloignées à l'artère principale en fibre noire à très haut débit (1 Gigabit/seconde) pour former un

vaste réseau à la gestion centralisée et donc plus sûre et plus aisée.

Quant au risque de doublon avec l'intranet provincial, il est quasi inexistant. *«Chaque réseau à sa spécificité, indique Bernard Carlot à la Direction générale des Systèmes d'Information. L'intranet donne accès à des services administratifs purement provinciaux en passant par des lignes louées. L'e-campus, lui, offre une bande passante plus large pour accéder plus rapidement à des ressources pédagogiques via le réseau Belnet (voir ci-après) dédié à l'enseignement et à ce titre largement subsidié. Ceci dit, nous nous consultons régulièrement pour voir s'il y a moyen d'établir des complémentarités».*

Après le contenant, le contenu justement. Que trouvera-t-on de si précieux sur le campus numérique ? *«Un service de messagerie, bien entendu, mais aussi un bureau virtuel, des valves numériques, des formulaires, des fichiers partagés et des plateformes d'enseignement à distance»*, poursuit Guy Leroy. L'intranet académique offre également une liaison à internet via le réseau Belnet. Accessible aux universités, aux hautes écoles, aux centres de recherche et aux services publics, Belnet permet aux utilisateurs de surfer sur la toile à la vitesse supersonique de 10 gigabits par seconde. Il donne également accès à de nombreuses bases de données documentaires et à des bibliothèques virtuelles. Un must en la matière.

Restera maintenant aux enseignants à se familiariser avec ce nouvel outil. *«En fonction de la progression du réseau, chacun recevra en temps utile un mot de passe et une invitation à se connecter. Des formations sont également prévues, notamment à l'utilisation de l'e-learning».* Côté PC, le parc informatique actuel dépasse les 2 500 postes. Un chiffre qui devrait rapidement s'accroître. A terme, le campus numérique devrait réunir 20 000 utilisateurs, toutes catégories confondues : enseignants, administratifs, étudiants et élèves de l'enseignement provincial.

Infos : 071/531 415 (Campus numérique)

Souriez, vous êtes filmés !



Lors des récentes élections provinciales et communales, nombre de partis ont fait campagne sur le thème de la sécurité. Un droit pour

les citoyens mais aussi pour les travailleurs. Raison pour laquelle la Province veille à protéger ses bâtiments et leurs occupants contre d'éventuelles intrusions. Vols, actes de malveillance, agressions... L'actualité se charge régulièrement de nous rappeler les risques auxquels ceux-ci sont parfois exposés. Pour y faire face, les solutions ne manquent pas : barrières, clôtures, serrures, alarmes, équipes de gardiennage... A côté de ces parades traditionnelles, de plus en plus d'institutions recourent également à la vidéosurveillance. Lors d'un inventaire récent (et partiel), le Service technique des Bâtiments et Constructions (STBC) en a recensé plus de... 300 !

C'est le cas à Mons où la protection du Delta est assurée 24 heures sur 24 par 7 caméras à infrarouge. De jour comme de nuit, celles-ci scrutent les allées et venue. «Le dispositif a démontré plus d'une fois son utilité, indique Grégory lonni, le responsable de l'équipe de gardiennage. Pas plus tard que cette nuit, deux individus se sont introduits sur le site, soit disant pour cueillir des fleurs...». Les agents reçoivent une formation spécifique sur la vidéosurveillance. «Il nous est par exemple interdit de zoomer vers l'extérieur pour filmer un passant sur la rue. Les enregistrements sont conservés pendant trois mois avant d'être effa-

cés. Et en cas d'infraction, nous pouvons les transmettre à la police pour tenter d'identifier l'auteur».

De quoi dissuader les éventuels importuns mais aussi, paradoxalement, inquiéter les autorités provinciales. Car la multiplication des caméras de surveillance génère parfois aussi ses propres risques. Dans un rapport au Collège, Serge Marlier, Responsable du Service interne de Prévention et de Protection au Travail, souligne à ce propos que de nombreuses institutions «mettent en place ces dispositifs en toute méconnaissance des obligations légales en la matière».

En Belgique, la pratique de la vidéosurveillance est réglementée par deux textes : la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et celle du 8 décembre 1992 relative à protection de la vie privée. La première énumère les conditions dans lesquelles une caméra peut être installée et utilisée. Elle distingue à ce propos les lieux ouverts (la voie publique), les lieux fermés accessibles au public (un musée ou un restaurant, par exemple) et les lieux fermés non accessibles au public.

La plupart des institutions provinciales entrent dans cette troisième catégorie, y compris les écoles. Leur accès est uniquement réservé aux utilisateurs habituels : le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les élèves inscrits. L'organisation de fêtes scolaires ou de journées portes ouvertes ne modifient pas ce caractère «privé».

Dès lors qu'il s'agit d'un lieu fermé non accessible au public, la décision d'installer une caméra de surveillance doit être prise par une personne désignée comme «le responsable du traitement». Au sein de la Province, cette responsabilité appartient au Collège qui, par délégation, la transfère à chaque responsable d'institution. A charge pour celui-ci de désigner un agent sous-traitant qui, au quotidien, sera habilité à traiter les données. Par «traitement», il faut entendre, la collecte, la consultation, l'enregistrement et l'utilisation des images.

Attention, installer des caméras de surveillance n'autorise pas n'importe quoi. Le responsable du traitement doit tout d'abord déterminer la finalité poursuivie. La loi de 1992 (article 4) stipule en effet que «les données à caractère personnel (...) doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités». En d'autres termes, on ne peut utiliser la vidéosurveillance dans un but détourné : contrôler la ponctualité ou l'assiduité du personnel au travail par exemple, alors que la finalité déclarée est d'observer les allées et venues dans le hall d'entrée d'un bâtiment pour éviter les visites impromptues...

Petite précision : surveiller les travailleurs à l'aide d'une caméra n'est pas formellement interdit, notamment pour contrôler le processus de production ou garantir la sécurité des biens. Mais, dans ce cas, l'objectif doit être clairement énoncé et certains principes s'appliquent afin d'en prévenir les excès*.

Last but not least, un pictogramme, accompagné des coordonnées du responsable du traitement, doit être apposé sur le site de manière visible afin d'informer les usagers de la présence de caméras de surveillance. A charge pour les institutions provinciales de respecter cette obligation !

* Voir à ce sujet la Convention collective de Travail n° 68 du 16 juin 1998.

**Infos : SIPPT 065/382 210
ou 4*210**

L'avenir en vert et bleu

Dans le cadre du programme européen Interreg IVB, la Province apporte son soutien à trois entreprises hainuyères d'économie sociale : «La Ferme Delsamme», une Entreprise de Formation par le Travail (EFT) rattachée au Cpas de La Louvière, la Régie d'Habitat rural «La Forestaille» à Lobbes et la Régie des Quartiers de Charleroi dans l'entité de Marchienne-Docherries. Leur point commun ? Toutes les trois sont porteuses d'un projet d'insertion socioprofessionnelle axé sur le maraîchage biologique et la distribution en circuits courts. Un créneau prometteur mais encore fragile. D'où l'intérêt du soutien Interreg.

Le projet a été conçu en Angleterre par British Waterways qui supervise, entre autres, l'aménagement des berges des rivières. L'ambition est de faire le lien entre l'économie sociale et la gestion de la trame bleue et verte, d'où son patronyme : «Green and Blue Futures». Sept partenaires ont répondu à l'appel. Chez nous, c'est Claudine Stuaert, aujourd'hui à la retraite, qui a saisi la balle au bond pour le compte de la Cellule Europe Partenariats de la Direction générale des Enseignements. Le projet cadre parfaitement avec les objectifs de développement durable inscrits dans le Plan stratégique et opérationnel provincial et il fournit une nouvelle illustration de la vocation supracommunale de la Province qui, en l'occurrence, sert de structure faîtière.

Grâce aux subsides wallo-européens (620 000 € au total), deux nouveaux agents ont été recrutés en mai dernier. Ils resteront en activité jusqu'en 2015, date d'échéance du programme. Julia Bailly, ingénieure agronome, et Stéphane Ramu, gestionnaire de projets, assurent la coordination du versant hainuyère de «Green and Blue Futures». «Un peu partout en Europe, des initiatives sont apparues sous forme de potagers urbains ou d'entreprises de maraîchage pour recréer du lien et favoriser l'insertion sociale, indique Stéphane Ramu. Il est temps de comparer les expériences pour voir ce qui marche bien et moins bien. A La Louvière, par exemple, la Ferme Delsamme existe depuis six ans. L'année dernière, elle a vendu 200 paniers-légumes par semaine et offert un débouché à 4 stagiaires sur 10. Un exemple dont pourraient s'inspirer les deux autres partenaires hainuyères dont le projet est moins avancé».

Mais avant que le ciel ne vire définitivement au vert et bleu, il reste encore pas mal de nuages à balayer. «Un gros souci est de trouver des stages en entreprises pour rendre plus efficace la formation et ouvrir plus grandes les portes du monde du travail. On a également un problème de validation des compétences pour le secteur du maraîchage. Enfin, des efforts restent à accomplir pour améliorer les circuits de distribution». Les Entreprises de Travail adapté, la mise en place d'un Agenda 21 scolaire ou la promotion de la santé... Autant d'activités provinciales susceptibles de faire écho à ces différentes préoccupations. La palette est suffisamment vaste pour donner des couleurs à l'avenir.

Infos : 065/382 587 ou 4*587

La Forestaille

Conçue sur le principe des Régies de Quartiers, mais en zone rurale, la Régie d'Habitat rural en Val de Sambre est un modèle unique en son genre. Etablie à Sars-la-Buissière, en bordure de Sambre, elle a permis de redonner vie à «La Forestaille», une ancienne ferme-château du XVII^{ème} siècle, menacée par la ruine. «Les occupants ont été relogés par le Fonds du Logement qui a également racheté le domaine et ses 21 hectares afin d'y développer un projet pilote d'économie sociale à travers le maraîchage et l'entretien d'espaces verts», explique Jean-François Tesain, assistant social.

Lancée en 2010, l'initiative poursuit un double objectif : créer une dynamique de quartier et œuvrer à la réinsertion de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et souvent en décrochage socioprofessionnel. «En collaboration avec le Forem, nous accueillons dix stagiaires pour une durée de trois mois renouvelable jusqu'à un an. Les produits du potager sont vendus sur le site de la ferme ou dans des points de vente locaux. A côté de cela, nous contribuons à l'entretien des sentiers communaux, nous organisons des festivités comme la Fête des Voisins et nous accueillons des classes vertes. La ferme disposera d'ailleurs bientôt d'un gîte».

Forts de ces premiers résultats, Jean-François Tesain et ses collègues comptent sur le projet Interreg pour diversifier leurs activités et accroître leurs débouchés. «Nous avons besoin de matériel utilitaire, notamment une chambre froide, mais aussi pédagogique comme un tracteur et des serres où cultiver d'autres variétés. Interreg devrait également permettre d'échanger les pratiques, par exemple les graines que nous semons, et d'inviter des formateurs spécialisés».



Infos : 071/207 711

La bourse sans la vie

Même si c'est, comme l'on dit, «le plus tard possible», à votre décès, vos ayants droit peuvent demander à la Province une indemnité couvrant vos frais funéraires en partie voire en tout.

L'indemnité allouée correspond au montant de la dernière rémunération brute du défunt (traitement ou pension, selon le cas). Toutefois, elle ne couvre que les sommes réellement déboursées par les bénéficiaires, à savoir les personnes physiques (ou morales) qui ont assumé les frais funéraires. De plus, le dispositif prévoit un plafond d'intervention : pour 2012, il est de 3150,73 € pour les agents en activité et à 2410,31 € pour les agents retraités.

Plusieurs documents doivent être produits pour obtenir l'indemnité. Et, dans la plupart des cas, son montant sera inférieur au coût total des funérailles. Il s'agit donc d'une aide financière et non pas d'une assurance obsèques.

Pour les agents actifs : «Lorsqu'un agent décède, l'institution qui l'emploie envoie spontanément à ses ayants droit un formulaire à compléter, explique Laurent Vanpyperzele, à l'Inspection générale des Ressources humaines. Une fois que nous sommes en possession de tous les documents requis, la demande passe au Collège provincial. Il faut compter environ un mois pour que l'indemnité soit versée.»

Pour les agents retraités : «Pour faciliter la démarche des ayants droits, le formulaire spécifique a été mis en ligne sur internet, tout comme d'autres informations et documents utiles relatifs à la pension, indique Geoffrey Carpentier, au Service des Pensions. Précisons que lorsque le conjoint d'un agent provincial décédé percevait une pension de survie, ses ayants droits, au décès de celui-ci, ne peuvent réclamer l'indemnité funéraire sur la seule base qu'il percevait de la Province cette pension de survie.»

Infos pour les actifs :
065/382 368 ou 4*368
jennifer.ridelaire@hainaut.be

Infos pour les pensionnés :
065/382 369 ou 4*369)
estelle.mevis@hainaut.be
www.hainaut.be/igrh/pensions

A savoir...

Les ayants droit sont tenus de joindre au formulaire ad-hoc certaines pièces justificatives et de répondre à certaines conditions :

- **pour le conjoint survivant** (ni divorcé, ni séparé de corps) :
 - o un extrait de l'acte de décès suffit ;
- **pour un héritier en ligne directe** (ascendant et descendant à l'exclusion des frères, sœurs, cousin(e)s,...) :
 - o un extrait de l'acte de décès renseignant la date de naissance et l'état civil du défunt ;
 - o un certificat d'hérédité délivré par le receveur du bureau d'enregistrement où la déclaration de succession a été faite. (Ou une déclaration rédigée par un notaire de laquelle ressort clairement l'ensemble des membres de la succession. Ou encore un acte d'hérédité établi, également, par un notaire.) ;
 - o s'il y a plusieurs héritiers en ligne directe, ils choisiront parmi eux un mandataire qui devra fournir une procuration portant la signature de chacun des mandants. Celle-ci sera soit légalisée par l'administration communale des lieux de domicile de chacun, soit accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité ;
- **pour une tierce personne** (individu ou institution) :
 - o un extrait de l'acte de décès renseignant la date de naissance et l'état civil du défunt ;
 - o un certificat d'hérédité délivré par le receveur du bureau d'enregistrement où la déclaration de succession a été faite. (Ou une déclaration rédigée par un notaire de laquelle ressort clairement l'ensemble des membres de la succession. Ou encore un acte d'hérédité établi par le notaire.) ;
 - o la copie des factures justificatives du paiement des frais funéraires acquittées par le fournisseur. (Ces factures doivent être établies au nom de la personne ou de l'établissement qui a payé les frais : les mentions «succession de ...» ou «aux héritiers de ...» ne sont pas admises.) Seules entrent en ligne de compte les factures justifiant les frais suivants : cercueil, frais de transport du corps, pompes funèbres, frais d'inhumation, service religieux.

Ne remettez jamais les factures originales car elles sont indispensables pour la déclaration de succession. Par ailleurs, l'indemnité de funérailles n'entre pas en ligne de compte dans l'actif de la succession. Enfin, à défaut de conjoint non divorcé ni séparé de corps et d'héritiers en ligne directe, l'indemnité est payée à la personne qui a assumé les frais de funérailles et ce quelles que soient les dispositions testamentaires



Des cadeaux deux fois par mois !



Après plus de cinquante numéros, à raison de deux par mois, ProvEnews a pris son rythme de croisière.

Parmi vos rubriques favorites, «**L'agent secret**» figure en bonne place. Et pour cause... Il y a tout d'abord le côté ludique : découvrir l'identité d'un collègue sur base d'une photo de jeunesse et d'indices sur son parcours professionnel. Mais aussi la possibilité de **remporter plein de chouettes prix : des chèques cadeaux, des livres, des CDs, des places de concert, des repas dans les restaurants provinciaux ou encore des entrées dans des parcs d'attractions...**

ProvEnews, c'est aussi des rubriques récurrentes, comme «**Tout vu tout lu**» ou «**Pictomania**», l'actualité provinciale présentée dans des articles plus courts et plus directs que ceux publiés dans Provivial. L'objectif est d'apporter d'autres informations plus factuelles et ponctuelles.

ProvEnews est envoyé automatiquement à tous les titulaires d'une adresse mail «hainaut.be». Les autres peuvent s'inscrire en envoyant leur adresse électronique personnelle à magazine. provivial@hainaut.be

Vous pouvez également consulter directement ProvEnews sur www.hainaut.be/igrh/provivial

Infos : 065/382 269 ou 4*269



En cover

Une courte pause pour ces danseuses de la troupe française Cochryda présente au Malsameco (Mons), un festival dédié à la sensibilisation à la différence. L'organisateur, l'Asbl Passe-Muraille, a été soutenu par la Province de Hainaut via notamment les futurs Bacheliers en Relations Publiques de l'Ecole industrielle supérieure et Hainaut Culture Tourisme, qui a mis à disposition ses animateurs pour différents ateliers. «*En réalité, nous collaborons depuis plusieurs années. Passe-Murailles a même reçu dernièrement notre Prix de l'Education permanente*», indique Fabienne Scandolo, Directrice du Secteur Education permanente.

4 x 250 euros «dans la boîte» !

Donnez de la «valeur» à vos images

Citoyenneté

Intérêt général

Excellence

Gouvernance



Citoyenneté, intérêt général, excellence et gouvernance. Unies comme les quatre mousquetaires, les valeurs énumérées par le Plan stratégique et opérationnel de la Province de Hainaut sont au cœur d'un concours qui vous permettra peut-être de remporter un des quatre chèques cadeaux de... 250 € !

Ouvert à tous les agents provinciaux, enseignants et non-enseignants, actifs au 1^{er} novembre 2012, ce concours fait appel à votre créativité et votre expérience professionnelle puisqu'il s'agit d'illustrer l'une des quatre valeurs par une photographie, légendée ou non. Un beau défi pour votre imagination qui sera aussi l'occasion de mieux comprendre

comment vous appréhendez l'institution provinciale, son rôle, mais aussi votre fonction...

Vos photos numériques sont les bienvenues sur le site internet <https://www.hainaut.be/valeurs> et celles au format papier sont attendues à Proivial, avenue de Gaulle, 102 à 7000 Mons. Le règlement complet de ce concours a été publié dans le Proivial 154 (septembre) que vous pouvez consulter via l'intranet (www.intranet.hai/medias_user/Proivial_154.pdf)

**Infos : 065/382 561 ou 4*561
magazine.proivial@hainaut.be**



10 x 2 places pour «La noblesse du cœur»

Et si l'œuvre de Molière rencontrait celle de Goldoni ? De la fusion de leurs plus grands textes est née «La noblesse du cœur», un spectacle surprenant signé par la Troupe de l'Antre Cour et Jardin, dont la cheville ouvrière n'est autre que notre collègue Olivier Ballez, professeur de droit à la Haute Ecole provinciale du Hainaut – Condorcet, à Mons, entouré de plusieurs étudiants.

Sur une trame et un scénario tout à fait originaux, cette représentation sert aux spectateurs un florilège de répliques et de situations cultes issues des «Fourberies de Scapin», des «Femmes pointilleuses», d'«Arlequin serviteur de deux maîtres», du «Bourgeois gentilhomme», des «Précieuses ridicules» et... de 17 autres pièces de Molière et de Goldoni. Une délicieuse galerie de personnages archétypes de la commedia dell'arte et du théâtre classique qui se livrent à des joutes verbales provoquant un rire qui titille la réflexion autour du combat entre l'Amour et l'hypocrisie...

Pour remporter ces places, il vous suffit de nous écrire à Proivial, Delta-Hainaut, avenue de Gaulle, 102 à 7000 Mons (concours.proivial@hainaut.be), en n'oubliant pas de mentionner votre adresse privée, votre numéro de téléphone, le nom de votre institution et la date de votre choix.

«La noblesse du cœur», le samedi 3 novembre 2012 à 20h ou le dimanche 4 novembre 2012 à 17h, au Petit Théâtre de Fauroeux, rue Lisseroeux à 7120 Fauroeux

<http://www.lantrecouretjardin.com>

Proivial est une publication de l'Inspection générale des Ressources humaines. Il est distribué à tous les agents de la Province de Hainaut.

Réalisation technique : Service de Communication interne : Avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 MONS

Secrétariat : 065/382 267 et fax : 065/382 468 - magazine.proivial@hainaut.be

Editeur responsable : Patrick Mélis, Greffier provincial - **Coordination :** Jean-Louis Hubert

Equipe rédactionnelle et photos : Frédéric Collard, Sandro Faiella - **Conception graphique et**

mise en page : Cédric Roland - **Impression :** Régie Imprimerie provinciale - Zoning industriel,

4ème Rue à 6040 JUMET, tél. : 071/25.85.30

